Nations Unies A/70/340

Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 54 de l'ordre du jour provisoire*
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, qui est soumis en application de la résolution 69/89 de l'Assemblée générale, les informations communiquées par l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Japon, le Pakistan et la République de Corée au sujet des demandes formulées aux paragraphes 4 des résolutions 69/86 et 69/87 de l'Assemblée et aux paragraphes 26 et 27 de la résolution 69/88, comme suite aux notes verbales que le Secrétaire général a envoyées à Israël et à tous les autres États Membres le 14 mai 2015. Aucune information n'a été reçue des États Membres en ce qui concerne l'application de la résolution 69/89.

* A/70/150.

15-14317 (F) 090915 140915

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 69/89 de l'Assemblée générale sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens.

2. Le 14 mai 2015, le Secrétaire général a appelé l'attention du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les résolutions 69/86 à 69/89 et lui a demandé de l'informer avant le 10 juillet 2015 de toute mesure prise ou envisagée par son gouvernement pour appliquer les dispositions pertinentes des résolutions.

3. Le même jour, le Secrétaire général a envoyé des notes verbales à tous les autres États Membres, en appelant leur attention sur les dispositions pertinentes des résolutions 69/86 à 69/89 et en leur demandant de lui fournir des informations, avant le 10 juillet 2015, au sujet des mesures prises ou envisagées pour appliquer ces résolutions.

4. L'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Japon, le Pakistan et la République de Corée ont envoyé des informations concernant les demandes formulées aux paragraphes 4 des résolutions 69/86 et 69/87 et aux paragraphes 26 et 27 de la résolution 69/88. Aucune information n'a été reçue des États Membres en ce qui concerne l'application de la résolution 69/89.

II. Réponses des États Membres

Pakistan

[Original : anglais]
[29 mai 2015]

Le Pakistan reste fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est fixée, en faisant de son mieux pour soutenir la cause palestinienne, défendre les droits inaliénables du peuple palestinien et alléger les souffrances des réfugiés palestiniens.

Le Gouvernement pakistanais verse une contribution annuelle à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour appuyer ses activités. L'année dernière, face à la véritable catastrophe humanitaire provoquée à Gaza par une attaque militaire des forces d'occupation israéliennes, qui a semé la mort et détruit les biens et les moyens de subsistance des habitants, le Gouvernement pakistanais a fourni 1 million de dollars supplémentaire à l'UNRWA pour appuyer les secours d'urgence et les activités de relèvement.

Le Pakistan reste convaincu que, s'il convient d'assurer une aide humanitaire, la seule solution durable au conflit réside dans la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, viable et indépendant, dont les frontières correspondent à celles d'avant 1967 et avec Al-Qods Al-Charif pour capitale.

Japon

[Original : anglais]
[1er juillet 2015]

À ce jour, le Japon a versé à l'UNRWA des contributions d'un montant total d'environ 714 millions de dollars, dont un montant record de 45 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2014. Pour l'année en cours, par l'intermédiaire de l'UNRWA, il a octroyé une aide d'urgence de 200 000 dollars en faveur des réfugiés frappés par la vague de froid en février. En mars, il a versé 32 millions de dollars supplémentaires pour l'exercice budgétaire 2014, et en mai, il s'est acquitté de contributions volontaires d'un montant de 1,7 million de dollars pour l'exercice budgétaire 2015 (au Japon, l'exercice budgétaire commence en avril et se termine en mars).

Australie

[Original : anglais]
[9 juillet 2015]

En 2014-2015, l'Australie a versé à l'UNRWA le montant le plus important qu'elle lui ait jamais octroyé pour un seul exercice budgétaire, à savoir 36 millions de dollars australiens, dont 20 millions pour le Fonds général, 300 000 dollars australiens pour le Département de la planification, à des fins de suivi et d'évaluation, et 15,7 millions pour la fourniture d'une aide d'urgence et d'abris aux habitants de Gaza (10 millions au titre de l'appel éclair pour Gaza en 2014 et 5,7 millions au titre de l'appel d'urgence pour le territoire palestinien occupé en 2015).

République de Corée

[Original : anglais]
[10 juillet 2015]

Le Gouvernement de la République de Corée a contribué au financement de l'UNRWA à hauteur de 60 000 dollars en 2013, de 98 000 dollars en 2014 et de 187 000 dollars en 2015.

Il a également contribué au budget extraordinaire de l'UNRWA en lui versant 500 000 dollars pour la reconstruction de Gaza en 2014, 500 000 dollars pour la fourniture d'une aide aux réfugiés palestiniens en Syrie en 2015 et 300 000 dollars pour la fourniture d'une aide aux réfugiés palestiniens à Gaza en 2015.

Belgique

[Original : français]
[10 juillet 2015]

La Belgique, comme l'ensemble des États membres de l'Union européenne, a voté en faveur des résolutions 69/86, 69/87, 69/88 et 69/89 adoptées par l'Assemblée générale le 5 décembre 2014. De plus, elle s'est associée à l'ensemble des États membres de l'Union européenne pour parrainer deux de ces résolutions, à savoir la résolution 69/86 intitulée « Aide aux réfugiés de Palestine » et la résolution 69/89 intitulée « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ».

S'agissant des contributions belges versées à l'UNRWA à la suite de demandes d'aide et d'assistance, on peut citer ce qui suit.

Concernant le paragraphe 4 de la résolution 69/86, auquel il est demandé à tous les donateurs de continuer d'intensifier leurs efforts afin de répondre aux besoins prévus, et les paragraphes 26 et 27 de la résolution 69/88, auxquels il est demandé instamment aux donateurs de soutenir l'Office en apportant des contributions à cet organisme ou en augmentant leur montant, la Belgique apporte depuis longtemps un soutien financier à l'UNRWA, qui est un de ses partenaires humanitaires depuis la publication de l'Arrêté royal du 19 avril 2014. La Belgique reste le treizième plus grand donateur en termes de contributions au budget ordinaire (Fonds général) et se positionne en seizième place, toutes sources de financement confondues, en 2014. Elle contribue principalement au budget ordinaire, permettant ainsi à l'UNRWA d'assurer les missions fondamentales prévues dans son mandat (éducation de base, soins de santé de base, secours et sécurité sociale). En 2015, la Belgique s'est engagée dans un financement pluriannuel d'une durée de trois ans pour un montant total de 18 750 000 euros. Des tranches annuelles de 6 250 000 euros chacune seront versées en 2015, 2016 et 2017. Cette contribution répond au souhait de la Belgique de fournir un financement humanitaire flexible et prévisible.

Concernant le paragraphe 4 de la résolution 69/87, auquel il est adressé un appel pressant aux donateurs pour qu'ils versent de généreuses contributions à l'Office et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, outre la contribution pluriannuelle au budget ordinaire de l'UNRWA de 18 750 000 euros, un cadre de financement d'un montant de 3 millions d'euros a été approuvé par la Belgique pour des projets humanitaires mis en œuvre par des organisations non gouvernementales dans les territoires palestiniens occupés (sécurité alimentaire, résilience, santé et protection). L'appel à proposition s'est clôturé le 6 juillet 2015 et cinq propositions de projet ont été reçues pour un montant total de 5 767 908 euros. La sélection des projets est en cours.

Argentine

[Original : espagnol]
[22 juillet 2015]

Après le conflit armé qui a sévi pendant 50 jours entre Israël et Gaza (en juillet et août 2014), l'Argentine s'est engagée, à la Conférence internationale du

Caire sur la Palestine intitulée « Reconstruire Gaza », qui a eu lieu le 12 octobre 2014, à mener une série d'activités dans les domaines suivants : aide aux déplacés; eau et assainissement; santé; élimination des engins non explosés; agriculture familiale; reconstitution du tissu social et communautaire grâce au sport et aux initiatives culturelles; soins psychosociaux; prise en charge intégrale des jeunes enfants à risque; stimulation de l'industrie de la pêche; santé de la faune et de la flore; élevage en climat sec; médecine légale et anthropologie; coopération en matière de services de santé pour les forces armées; amélioration du système de soins de santé primaires; amélioration des stratégies d'immunisation et introduction de nouveaux vaccins; sensibilisation aux maladies liées à l'eau; prévention du syndrome hémolytique et urémique; et agriculture respectueuse de l'environnement dans les zones à risque. Toutes ces activités sont bien mises en œuvre à l'heure actuelle.

En décembre 2014, l'Argentine a lancé un programme spécial permettant l'octroi de visas humanitaires à des étrangers touchés par le conflit en République arabe syrienne, comme réponse concrète à la grave crise humanitaire qui continue d'ébranler le pays.

Ce programme est destiné non seulement aux ressortissants syriens et à leur famille mais aussi aux ressortissants palestiniens, pour autant qu'ils résident ou ont résidé en République arabe syrienne et qu'ils ont reçu une aide de l'UNRWA.

Conformément à la position qui est la sienne sur cette question, l'Argentine a soutenu dans les instances internationales plusieurs initiatives visant à atténuer la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien.